

Convocation du 12 décembre 2023

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 13 Conseillers présents : 10 Procurations : 1

Réuni en séance ordinaire sous la présidence de DENNY Eric, Maire

Présents : FONTINHA Daniel, GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, GUIOT Marie-Pierre, HEIDINGER Hervé, HEMERY Christelle, KELLE Michaël, LIGER Nicolas, TONEGUTTI Reine

Absents excusés : MAIRE Christophe, VALLET Grégoire, VENNEMANN Pascal (Pouvoir à GUERIN Stéphane)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de GRAFF Aurélie, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL valant COMPTE-RENDU
Séance du conseil municipal du 15 décembre 2023 à 19h30

2023.07.01 Objet : Transport méridien du RPI – Participation financière de la commune

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Région Grand Est relatif aux nouvelles modalités du transport méridien qui s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Les territoires souhaitant conserver le transport méridien assumeront à compter de cette date les coûts kilométriques et les temps conducteur nécessaires à la réalisation du service.

La Région quant à elle prendra à sa charge la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut le pied qui constituent la part financière la plus importante.

Pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027, la contribution du RPI s'élèvera à 5 113.17 € TTC / an, comme l'indique le tableau annexé au courrier de la Région Grand Est (en cas de changement de périmètre du RPI, une actualisation des coûts sera réalisée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De reconduire** le transport méridien pour la période 2024 – 2027 selon les termes évoqués ci-dessus
- **De proposer** la répartition du coût de transport entre les communes de domicile des enfants scolarisés dans le RPI
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Grand Est
- **De prévoir** cette somme au budget chaque année.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.07.02 Objet : Organisation du temps scolaire sur 4 jours / semaine et reconduction des horaires

Vu la demande de l'Académie Nancy-Metz relative au projet du temps scolaire à compter de la rentrée 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'école en date du 14/11/2023

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Décide** la reconduction des horaires actuels et l'organisation du temps scolaire sur 4 jours / semaine pour 3 années scolaires à compter de la rentrée 2024.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.07.03 Objet : Attribution d'une subvention à l'association les Bout'en train

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association les Bout'en train et rappelle aux membres présents que l'association a organisé la fête d'Halloween le 28 octobre dernier, ainsi que le marché de Noël du 10 décembre, avec le soutien de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à l'association pour participer au financement de ces manifestations (flyers, magicien, etc...).

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **D'accorder** une subvention à l'association les Bout'en train à hauteur de 400 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, les crédits étant ouverts au compte 6574 du Budget Principal 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.07.04 Objet : Attribution d'une subvention à l'Union Nationale des Combattants (UNC)

Monsieur le Maire informe les membres présents que, suite à l'adhésion de la commune à l'Union Nationale des Combattants (UNC), il est nécessaire de créer un nouveau drapeau. L'UNC a effectué une demande de devis et propose de monter le dossier de demande de subvention auprès de différents financeurs.

Le projet s'élèverait à 1 456,67 € HT, soit 1 748,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal que le reste à charge du drapeau (dont le montant sera défini en fonction des subventions obtenues par l'UNC), soit financé par la commune sous forme de subvention.

Après délibération, les membres du conseil :

- **Valident** le principe de versement d'une subvention à l'Union Nationale des Combattants à hauteur du montant restant à charge pour l'achat du drapeau
- **Autorisent** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération
- **Demandent** que les crédits nécessaires au compte 6574 du Budget Principal 2024.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.07.05 Objet : Délibération fixant les autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordées aux agents de la collectivité

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 8 décembre 2023.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Autorisations d'absence liées à des évènements familiaux		
OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
MARIAGE		
De l'agent	5 jours	Accordée sur présentation d'un justificatif
De son père, sa mère, son enfant, sa sœur ou son frère	2 jours	
PACS		
De l'agent	5 jours	Accordée sur présentation d'un justificatif
NAISSANCE OU ADOPTION AU FOYER		
	3 jours	Accordée sur présentation d'un justificatif, cumulable avec le congé de paternité
DECES		
Du conjoint/concubin/partenaire de PACS	5 jours	Accordée sur présentation d'un justificatif
D'un enfant de plus de 25 ans (art. L. 622-2 du CGCT)	12 jours (De droit)	
D'un enfant de moins de 25 ans, D'un enfant, quel que soit son âge s'il est lui-même parent	14 jours (De droit) + 8 jours fractionnables dans l'année qui suit le décès	
Du père, de la mère, des grands-parents, beaux-parents, frères, sœurs	3 jours	
GARDE D'ENFANT		
Pour soigner son enfant malade ou en assurer la garde lorsque l'accueil habituel n'est pas possible	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés). Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.
Doublement possible si l'autre parent n'en bénéficie pas ou quand l'agent assume seul la garde de l'enfant		
Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante		
CONCOURS		
Concours ou examens en rapport avec l'administration locale	Le jour des épreuves	Accordée sur présentation d'un justificatif
MATERNITE		
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour à partir du 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois de grossesse	Accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin professionnel et compte tenu des horaires du service. Non récupérable
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	De droit
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives, si elles ont lieu sur le temps de travail
MOTIFS PROFESSIONNELS		
Visite médicale périodique	Au minimum tous les 5 ans ou à la demande de l'agent	De droit
MOTIFS CIVIQUES		
Jury d'assises	Durée de la session	De droit et obligatoire sous peine de sanction financière
Témoin devant le juge pénal	Durée de la citation à comparaître	Fonction obligatoire : production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation

Règles générales :

- Les autorisations d'absences sont accordées en fonction des nécessités de service (sauf autorisations prévues de droit)
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absences aux agents de la collectivité telles que proposées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à les mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2024 et dire qu'il lui appartiendra d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.07.06 **Objet : Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 08/12/2023,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024 (avant le 30 juin 2024)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- **D'instaurer** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.07.07 Objet : Tarif des encarts publicitaires pour le bulletin 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer un appel aux entreprises locales afin qu'elles apportent leur soutien financier pour l'élaboration du bulletin municipal 2023.

Cette action leur permettrait également de faire connaître leur activité, notamment pour les jeunes entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** la mise en place des encarts publicitaires dans le bulletin municipal 2023
- **De définir** le tarif suivant : **45 € le huitième de page (H. 63mm x L 90mm)**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.07.08 Objet : Convention pour le déneigement des voies communales

Monsieur le Maire informe les membres présents que, par courrier reçu le 27/11/2023, la société agricole EURL DU GRAND PRE, a fait savoir qu'elle souhaitait dénoncer la convention relative au déneigement des rues de la commune conclue en janvier 2021.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec un autre prestataire, à savoir Monsieur René HACHAIR, dont la société du même nom est domiciliée 18, rue du Cimetière à Avricourt.

Le coût pour la commune resterait de 70 € HT de l'heure.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Adopte** la convention relative au déneigement avec Monsieur René HACHAIR.
- **Charge** le Maire de signer tous les documents relatifs à cette convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.07.09 Objet : Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a remplacé la conférence des ScoT par une « Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et des communes, compétents en matière d'urbanisme. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

- Évolution du nombre de ScoT représentés : de 5 à 10 ScoT ;
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : Agences de l'eau (2 représentants), Parc Naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

La Conférence Régionale de Gouvernance en Grand Est serait en soi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des ScoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes et EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience et considérant le rôle des ScoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 ScoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterScoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des ScoT en Grand Est, ayant aboutis à des contributions et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20/07/2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et le ScoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers la zéro artificialisation nette en 2050, et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2 ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2 ;

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier par M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est
- **Demande** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition des collèges.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Région Grand Est.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.07.10 Objet : Délibération portant institution de la taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire informe les membres présents que plusieurs propriétaires de terrains constructibles situés chemin de la Veudjine souhaitent y construire des maisons.

Or, en l'état actuel, ces projets entraîneraient des coûts imputables à la commune (extension de réseau, travaux de voirie).

Le Maire rappelle également qu'actuellement le taux de la taxe d'aménagement de la commune est fixé à 2 %.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De fixer** le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur les terrains situés chemin de la Veudjine et identifiés ci-après par référence aux documents cadastraux.

	Préfixe	Section	Parcelle
Secteur Chemin de la Veudjine	000	09	36
	000	02	201
	000	02	223
	000	02	221
	000	02	220
	000	02	219
	000	02	218
	000	02	225
	000	02	226
	000	02	227
	000	02	228
	000	02	229
	000	02	230
	000	02	231
	000	02	232

- **De maintenir** la taxe d'aménagement communale à 2 % dans le reste de la commune
- **De charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Divers

✓ **Zones d'accélération des énergies renouvelables :**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a assisté le 4 décembre dernier à une réunion organisée par la CCSMS concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Il en ressort qu'il appartient au conseil municipal de définir des zones prioritaires (avant le 31/12/2023, date qui sera a priori reportée) qui pourront accueillir les différents types d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes, etc...).

Monsieur le Maire propose d'étudier cette question début 2024.

✓ **Projet de PLU intercommunal :**

Une réunion s'est tenue le 28 novembre dernier à la CCSMS concernant les différentes contraintes à venir en matière d'urbanisme (Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN), Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR), etc...). Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il va devenir nécessaire de remplacer la carte communale existante (qui date de 2010) par un Plan Local d'Urbanisme.

Une réflexion est actuellement en cours pour créer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui permettra d'avoir une stratégie unique à l'échelle de la CCSMS. La commune ne perdra néanmoins pas la main sur les avis qui seront rendus aux pétitionnaires.

✓ **Projet de la société FOREST TECHS :**

Cette société, basée à Réding, dispose des terrains situés à côté de l'ancienne gare. Actuellement en pleine expansion, son gérant a contacté le Maire afin d'envisager d'y construire 2 bâtiments d'une surface de 2 660m² chacun.

Monsieur le Maire a donc consulté le service urbanisme de la CCSMS pour connaître les éventuelles contraintes liées à ce projet. Un rendez-vous va également être fixé avec M. Damien HARY, responsable du développement économique de la CCSMS, pour avoir une vue d'ensemble du projet.

✓ **Réunion du 21/11/2023 concernant l'Unité Opérationnelle d'Avricourt :**

La commune a été destinataire d'un courrier du Capitaine Benjamin BERNARD, Commandant de la 4^{ème} Compagnie d'Incendie et de Secours, concernant l'avenir de la caserne d'Avricourt.

A l'initiative de Monsieur le Maire, une réunion s'est tenue le 21 novembre dernier en présence des pompiers de la commune et de plusieurs membres du conseil municipal. Différents points ont été abordés, notamment : le manque de personnel opérationnel, les difficultés à recruter, la manque d'implication du chef de centre par intérim, etc...

Le Maire a rappelé à nouveau son soutien total et son intention ferme de maintenir l'Unité d'Avricourt.

Suite à ces échanges, le Capitaine BERNARD a pris la décision de relever de ses fonctions le chef de centre par intérim Roland DUCROT. Depuis, l'Unité opérationnelle d'Avricourt est gérée par le CIS Gondrexange.

Néanmoins, Stéphane GUERIN indique que grâce au stand tenu lors du marché de Noël, 5 nouvelles recrues pourraient potentiellement intégrer l'Unité l'an prochain.

✓ **Réunion du 22/11/2023 avec l'ES Avricourt-Moussey :**

Monsieur le Maire a réuni les membres du comité de l'ES Avricourt-Moussey ainsi que quelques membres du conseil municipal afin de clarifier certains points à savoir : le manque d'entretien des locaux mis à disposition du club, les consommations excessives (en eau et électricité notamment) réglées par la commune, l'élagage des arbres effectué sans autorisation, les propos tenus par le club concernant le remplacement de l'éclairage du stade. Un réajustement de la convention entre la commune et l'ES Avricourt-Moussey sera effectué prochainement.

✓ **Avancement des travaux :**

- Cabinet médical : les travaux sont terminés. Coût total de l'opération : 68 304.06 € HT (contre 46 341 € HT prévus initialement).
- Aire de jeux : les équipements de fitness ont été installés par la société HUSSON, ainsi que les 2 luminaires solaires du terrain de pétanque par les sociétés HP PROLED et MS Aménagement.
- Éclairage intérieur des bâtiments : remplacement effectué par la société OB'LIGER.

✓ **Machine à pizza Just Queen :**

L'installation a été faite par l'entreprise. La mise en service aura lieu début 2024.

✓ **Projets 2024 :**

Monsieur le Maire soumet au conseil une liste de projets potentiels qui pourraient être menés en 2024 :

- Aire de jeux : Clôture, fleurissement et rotonde
- Cellule à côté de la boulangerie : à aménager pour accueillir des professionnels
- Cabinet médical : achat de mobilier
- Ecole : remplacement du mode de chauffage et mise aux normes de l'assainissement
- Maison en location au 111A, rue de la Chapelle : mise aux normes de l'assainissement
- Lancement d'une étude pour la rénovation de la salle jaune

Il rappelle que rien n'est figé pour le moment et que la mise en œuvre de ses projets aura lieu en fonction des subventions et sera revue lors du vote du budget 2024.

✓ **Manifestations :**

Les différentes manifestations organisées dernièrement ont connu un franc succès :

- Halloween le 28/11 : entre 80 et 90kg ont été récoltés en quelques heures par les enfants
- Cérémonie du 11/11 : les invités ont été ravis et la présence de Miss Lorraine a été positif pour la commune
- Saint Nicolas à l'école le 08/12 : comme chaque année, une délégation du conseil s'est rendue à l'école accompagnée de Saint Nicolas et du Père Fouettard afin d'offrir aux enfants un sachet de friandises
- Marché de Noël le 10/12 : les exposants et les visiteurs été ravis de cette journée. Les 2 food-truck ont dans l'ensemble bien fonctionné également.

✓ **Repas des aînés de la commune :**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le dimanche 21 janvier 2024 à 12h à la Salle Notre Dame. Le traiteur Sébastien STREIFF a transmis des propositions de menus à valider et l'animation musicale sera gérée par M. Jean-Claude SANDONATO.

✓ **Projection de films :**

A l'initiative de la commune, 2 films seront présentés par l'association Amifilm et le réalisateur Serge SCHLEIFFER le 18/02/2024 à partir de 14h00 à la Salle Notre Dame. Ces séances seront gratuites pour tous et un goûter sera organisé entre les 2 projections. Une équipe de tournage sera également présente sur place pour présenter les métiers du cinéma.

✓ **Baptême du drapeau des anciens combattants :**

Le baptême officiel du nouveau drapeau de la commune au titre de l'Union Nationale des Combattants aura lieu le 27 avril 2024. La présence du plus grand nombre est souhaitée à cette occasion.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée par Monsieur le Maire à 21h30.

Certifié conforme à l'original

Le Maire

La secrétaire de séance

Eric DENNY

Aurélien GRAFF

